



République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach



N°2021-01-09

ARRETE

REGLEMENTANT L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES 24 & 31 JANVIER 2021.

Le Maire de la ville de Farébersviller ;

VU les articles L 2542-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 105 b, 2^{ème} alinéa et 142 du Code local des Professions ;

VU la loi locale du 26 juillet 1990 ;

VU les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L3132-1 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commerces de détail pourront être ouverts:

- Le dimanche 24 Janvier 2021 de 9h00 à 17h30.
- Le dimanche 31 Janvier 2021 de 9h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Durant ces jours d'ouverture, il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires et la durée hebdomadaire de travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par l'article L 212.7 alinéa 2 du code du travail.

ARTICLE 3 : Les magasins occupant des salariés devront informer l'Inspecteur du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-Préfet de FORBACH, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi qu'à l'ensemble des commerçants locaux.

Fait à Farébersviller, le 13/01/2021.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

